

dénommé(e)(s) ci-après « **le locataire** ».

Toutes les parties sont toujours solidairement et indivisiblement tenues s'il s'agit de plusieurs personnes.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PARTIES**

Deux parties interviennent dans ce contrat:

- Le bailleur est la personne physique ou la société, qui donne le bien en location.
- Le locataire est la personne physique qui prend le bien en location.

